Arrêté temporaire n°ST25/22
Portant réglementation du stationnement

RUE DE LA COLONNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST25/22AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 19/01/2026 émise par Mme Pinte Mégane demeurant 2 place Auguste Blanqui 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/01/2026 RUE DE LA COLONNE,

ARRÊTE

Article 1
Le 29/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 33 au 37 RUE DE LA COLONNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 4
Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 janvier 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

T

René WIART
Conseiller Municipal délégué à l'occupation du domaine public et au Cimetière de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
26 janv. 2026

DIFFUSION:
- *Mme Pinte Mégane*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

37 Rue de la Colonne
6 Rue de la Colonne
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Voir plus de dates
Partager
Rue Marteau
Google Maps
© 2025 Google